

**AVENANT DE PROROGATION DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DU 23 FEVRIER 2023
RELATIF A L'EXERCICE DU DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DE LA CAISSE REGIONALE
PROVENCE COTE D'AZUR**

ENTRE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentée par Monsieur José SANTUCCI - Directeur Général

ET

Les organisations syndicales désignées ci-après

CFDT,
Représentée par *Brice Boursouin*

CFTC,
Représentée par *MAGALI BIAGIONI*

CGT,
Représentée par *Alexandra BLETAL*

SNECA- CFE- CGC,
Représentée par *Goin Laurence*

SNIACAM,
Représentée par

SUD-~~10~~,
Représentée par *Julien Rouin*

Ci-après dénommées les parties

L'accord d'entreprise relatif à l'exercice du dialogue social au sein de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur, signé en date du 23 février 2023, a été conclu pour une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Au regard du processus de négociation actuellement mené avec les partenaires sociaux, les signataires conviennent de proroger, par le présent avenant, l'application des dispositions de l'accord d'entreprise du 23 février 2023 au 31 mars 2024, date à laquelle il cessera de produire ses effets de plein droit et sans aucune formalité.

Cette prorogation porte sur l'ensemble des dispositions de l'accord susvisé, l'ensemble des compteurs et forfaits annuels visés par l'accord étant appréciés sur l'année.

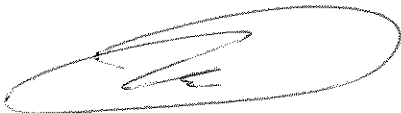
Fait à Draguignan, le 30 novembre 2023

En autant d'exemplaires originaux que de parties

Pour la Caisse Régionale



Pour la CFDT



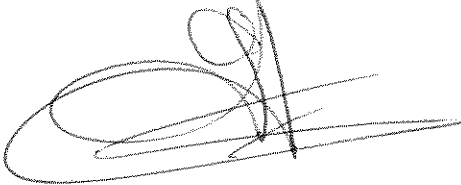
Pour la CFTC



Pour la CGT



Pour le SNECA CFE- CGC



Pour le SNIACAM

Pour SUD-~~13~~

